

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 40/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUÉDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Rectification du Procès-Verbal de mise à disposition des biens à THONON AGGLOMERATION pour l'exercice de la compétence transférée EAU : autorisation du Maire à signer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 ayant prononcé la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant ainsi la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés de commune et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 02 du 07 décembre 2020 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée EAU ;

VU le procès-verbal rectifié de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Le Lyaud et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et l'état de l'actif annexé.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du

transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que le procès-verbal faisant référence à la délibération n° 02 du 07 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le rectifier ;

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de la compétence Eau transférée à Thonon Agglomération sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.
- En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal issu de la délibération n° 02 du 07 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le rectifier, sur demande de la Trésorerie.

Il est donc demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal susmentionné.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



Annexe à la délibération
 du 15 mai 2023

Le Maire,
 Robert DUBREUIL



TRES. THONON-LES-
 BAINS
 EAU ET ASST-LE
 LYAUD

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2019
 EDITION DU 07/01/2020

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTES	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSE MENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSE MENTS	
									ANTÉRIEUR	2019 NETTE
	203	ETUDE DIAGNOSTIC	Oui	Complétée	ETUDE DIAGNOSTIC	10/04/2019	0	26715,84	0	26715,84
	203	9.00049E+13	Oui	En attente	Etude diagnostic	16/06/2016	0	3432	0	3432
	203	9.00049E+13	Oui	En attente	Etude diagnostic	16/06/2016	0	4690,8	0	4690,8
	203	9.00051E+13	Oui	En attente	Etude diagnostic	28/10/2016	0	5304	0	5304
	203	9.00051E+13	Oui	En attente	Etude diagnostic	28/10/2016	0	3607,2	0	3607,2
Sous-total	203	-	-		frais études recherche et dev		0	43749,84	0	43749,84
	211	T2001	Oui	Complétée	TERRAINS ACQUIS EN 2001	01/01/2002	0	21671,3	0	21671,3
	211	T2002	Oui	Complétée	TERRAINS ACQUIS EN 2002	01/01/2002	0	2426,41	0	2426,41
	211	T2003	Oui	Complétée	TERRAINS ACQUIS EN 2003	01/01/2003	0	2047,42	0	2047,42
	211	T2004	Oui	Complétée	TERRAINS ACQUIS EN 2004	22/06/2004	0	102,48	0	102,48
	211	T2011	Oui	Complétée	VTE DEVILLE	08/02/2012	0	5834,57	0	5834,57
	211	T2012	Oui	Complétée	FRAIS ACHAT PARCELLE DETRAZ	03/07/2013	0	42651,22	0	42651,22
Sous-total	211	-	-		terrains		0	74733,4	0	74733,4
	2156	COMPTEURS2004	Oui	Complétée	COMPTEURS 2004	15/12/2004	10	985,5	788,4	197,1



2156 COMPTEUR1996	Oui	Complétée	COMPTEURS 1996	01/01/2002	10	180,54	180,54	0	0
2156 COMPTEUR1997	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	01/01/1997	10	3891,83	3193,97	0	697,86
2156 COMPTEUR1999	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	01/01/1999	10	421,93	337,54	0	84,39
2156 COMPTEUR2000	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	01/01/2000	10	2758,32	2482,48	0	275,84
2156 COMPTEUR2001	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	01/01/2001	10	600,72	540,65	0	60,07
2156 COMPTEUR2002	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	01/01/2002	10	2840,27	2556,24	0	284,03
2156 COMPTEUR2003	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	01/01/2003	10	1952,85	1757,56	0	195,29
2156 COMPTEUR2006	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	07/12/2006	10	1076,4	1076,4	0	0
2156 COMPTEUR2007	Oui	Complétée	Compteurs d'eau	14/06/2007	10	1500,86	1500,86	0	0
2156 COMPTEUR2008	Oui	Complétée	Compteur d'eau	06/05/2008	10	3191,49	3191,49	0	0
2156 compteur2009	Oui	Complétée	Compteur d'eau	20/08/2009	10	1018,04	916,2	101,84	0
2156 COMPTEUR2010	Oui	Complétée	COMPTEURS 2010	20/04/2010	10	957,74	718,34	95,78	143,62
2156 COMPTEUR2011	Oui	Complétée	COMPTEUR 2011	01/01/2011	10	2914,99	2030	290	594,99
2156 COMPTEUR2012	Oui	Complétée	COMPTEUR EAU	02/05/2012	10	864,95	516	86	262,95
2156 COMPTEUR2013	Oui	Complétée	COMPTEUR EAU	24/04/2013	10	917,85	305	61	551,85
2156 COMPTEUR2014	Oui	Complétée	COMPTEUR D'EAU	14/10/2014	10	2850,99	372	93	2385,99
2156 COMPTEUR2015	Oui	Complétée	Achat compteurs	20/05/2015	10	4374,66	654	218	3502,66
2156 COMPTEUR2016	Oui	Complétée	Achat compteurs	18/08/2016	10	3451,25	738	369	2344,25
2156 COMPTEUR2017	Oui	Complétée	COMPTEUR D EAU	10/08/2017	10	4759,2	237	237	4285,2
2156 COMPTEUR2018	Oui	Complétée	COMPTEUR D EAU	23/04/2018	10	4077,6	0	203	3874,6
2156 COMPTEUR2019	Oui	Complétée	COMPTEUR D'EAU	10/04/2019	10	420	0	0	420
2156 _	-		mat spécif exploit			46007,98	24092,67	1754,62	20160,69
2156 AEP Rte Devants	Oui	Complétée	Trx AEP Rte Devants	15/10/2019	50	14540,46	0	0	14540,46
2158 APE CHEVRY	Oui	Complétée	Trx AEP Chevy	12/11/2018	50	68659,89	0	1373	67286,89
2158 RESASS1980	Oui	Complétée	Assainissement	01/01/1981	50	5994,41	4316,04	119,89	1558,48
2158 RESASS1988	Oui	Complétée	Assainissement	01/01/1989	50	5784,74	3355,15	115,7	2313,89
2158 RESASS1990	Oui	Complétée	Assainissement	01/01/1990	50	5330,12	2878,2	106,6	2345,32
2158 RESASS1994	Oui	Complétée	Assainissement	01/01/1994	50	478,39	220,1	9,57	248,72
2158 RESASS1995	Oui	Complétée	Assainissement	01/01/1995	50	21547,96	9481,12	430,96	11635,88

Sous-total



2158 RESASS1996	Oui	Complétée	Assainissement	01/01/1996	50	2415,1	1014,31	48,3	1352,49
2158 RESEAU1972	Oui	Complétée	RESEAUX ANTERIEURS 1972	01/01/2002	50	75280,59	75280,59	0	0
2158 RESEAU1973	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1973	50	14017,54	13868,88	148,66	0
2158 RESEAU1974	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1974	50	2538,58	2284,65	182,46	71,47
2158 RESEAU1976	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1976	50	7574,85	6546,2	154,43	874,22
2158 RESEAU1981	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1981	50	84622,13	66167,43	1692,44	16762,26
2158 RESEAU1982	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1982	50	11463,38	8482,98	229,27	2751,13
2158 RESEAU1983	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1983	50	2838,47	2043,83	56,77	737,87
2158 RESEAU1984	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1984	50	2447,47	1713,25	48,95	685,27
2158 RESEAU1985	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1985	50	1995,72	1356,97	39,91	598,84
2158 RESEAU1986	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1986	50	3385,35	2234,41	67,71	1083,23
2158 RESEAU1987	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1987	50	19059,48	12198,08	381,19	6480,21
2158 RESEAU1988	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1988	50	1684	1044,08	33,68	606,24
2158 RESEAU1989	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1989	50	17704,84	10268,89	354,1	7081,85
2158 RESEAU1990	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1990	50	8485,04	4751,6	169,7	3563,74
2158 RESEAU1991	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1991	50	8472,54	4575,15	169,45	3727,94
2158 RESEAU1994	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1994	50	103447,27	49654,78	2068,95	51723,54
2158 RESEAU1995	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1995	50	6550,56	3013,24	131,01	3406,31
2158 RESEAU1996	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1996	50	33906,71	14918,89	678,13	18309,69
2158 RESEAU1998	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1998	50	8309,34	3157,61	166,19	4985,54
2158 RESEAU2000	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/1999	50	29271,48	10536,74	585,43	18149,31
2158 RESEAU2001	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/2001	50	23466,99	7978,78	469,34	15018,87
2158 RESEAU2002-1	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/2002	50	107489,07	33870,63	2149,78	71468,66
2158 RESEAU2002-2	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/2002	50	91698,99	23877,87	1906,29	65914,83
2158 RESEAU2003	Oui	Complétée	Reseau d'eau	01/01/2003	50	127976,11	38392,79	2559,52	87023,8
2158 RESEAU2004	Oui	Complétée	TRAVAUX RESEAU 2004	17/03/2005	50	20212,01	6768,71	404,24	13039,06
2158 RESEAU2005	Oui	Complétée	Reseau d'eau	07/12/2006	50	211780,05	54773,98	4235,6	152770,47
2158 RESEAU2006	Oui	Complétée	Reseau d'eau	24/07/2007	50	77864	18484,5	1536,99	57842,51



Joseph DÉAGE

EAU - AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS

ANNEE	Libellé	Immo. Rattachée	DUREE	MONTANT	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
2000	Recherche en eau		50	3902.76									78.06	78.06	78.06	78.06	78.06	78.06	78.06	78.06	78.06	78.06	78.06
2001	Trx adduction d'eau		50	42800									856	856	856	856	856	856	856	856	856	856	856
2002	Recherche en eau		50	32823.22									656.46	656.46	656.46	656.46	656.46	656.46	656.46	656.46	656.46	656.46	656.46
2003	Recherche en eau		50	2644.84									52.9	52.9	52.9	52.9	52.9	52.9	52.9	52.9	52.9	52.9	52.9
	Protection captages		50	13773									275.46	275.46	275.46	275.46	275.46	275.46	275.46	275.46	275.46	275.46	275.46
	Recherche en eau		50	2218									44.36	44.36	44.36	44.36	44.36	44.36	44.36	44.36	44.36	44.36	44.36
2004	Trx AEP Trossy		50	26000									520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520
	Trx AEP Chantrollet		50	7774.9									155.5	155.5	155.5	155.5	155.5	155.5	155.5	155.5	155.5	155.5	155.5
	Captage des Chambrettes		50	6062									121.24	121.24	121.24	121.24	121.24	121.24	121.24	121.24	121.24	121.24	121.24
	Captage des Chambrettes		50	4592									91.84	91.84	91.84	91.84	91.84	91.84	91.84	91.84	91.84	91.84	91.84
	Captage des Chambrettes		50	7896.86									157.94	157.94	157.94	157.94	157.94	157.94	157.94	157.94	157.94	157.94	157.94
2005	Rue du Sanjion		50	30000									600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
	Captages		50	23564									471.28	471.28	471.28	471.28	471.28	471.28	471.28	471.28	471.28	471.28	471.28
	Rue du Sanjion		50	23600									472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472
	Rue du Sanjion		50	7000									140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
2006	Trop plein réservoir		50	2920									58.4	58.4	58.4	58.4	58.4	58.4	58.4	58.4	58.4	58.4	58.4
	Trop plein réservoir		50	6000									120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
	Forage Crêt Boulanger		50	1480									29.6	29.6	29.6	29.6	29.6	29.6	29.6	29.6	29.6	29.6	29.6
	Rue du Sanjion		50	2520									50.4	50.4	50.4	50.4	50.4	50.4	50.4	50.4	50.4	50.4	50.4
	Rue du Sanjion		50	9000									180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
2007	Trop plein réservoir		50	14000									280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
	Rue du Sanjion		50	47679.34									953.58	953.58	953.58	953.58	953.58	953.58	953.58	953.58	953.58	953.58	953.58
2008	Renforcement réseau et traitement réservoirs		50	118000									2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360
2009	Renforcement réseau et traitement réservoirs		50	5082									101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64
	Renforcement réseau et traitement réservoirs		50	15000									300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
	Remplacement conduite de Trossy		50	3000									60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
2010			50																				
2011	Trx AEP Rte de Bois		50	21740									434.8	434.8	434.8	434.8	434.8	434.8	434.8	434.8	434.8	434.8	434.8
2012	Trx AEP Rue du Sommetant		50	10460									208.54	208.54	208.54	208.54	208.54	208.54	208.54	208.54	208.54	208.54	208.54
2013	Trx AEP Rte de Bois		50	10000																			
2014	Captage Crêt Boulanger		50	4608.4									101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64	101.64
	Trx AEP Rue du Sommetant		50	10000									300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
2015	Captage Crêt Boulanger		50	6600									60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
	Trx AEP Rte Gilère		50	44418																			
2016	Trx AEP Rte Gilère		50	4000																			
	Etude diagnostic		50	4200																			
	Etude diagnostic		50	9000																			
2017	Trx AEP Rte Gilère		50	43000																			
2018	Etude diagnostic		50	12708																			
2019	Trx UV		50	21174																			
	Trx UV		50	8472																			
	Etude diagnostic		50	12874.92																			
	Etude diagnostic		50	2613.89																			
				685202.1	0	0	0	0	0	0	0	0	6365.02	6365.02	9186.66	9186.66	9621.46	9830	10030.66	10322.8	11343.19	11687.2	



2018	2019	TOTAL AMORTI	RESTE A AMORTIR
78.06	78.06	936.72	2966.04
856	856	10272	32528
656.46	656.46	7877.52	24945.7
52.9	52.9	634.8	2010.04
275.46	275.46	3305.52	10467.48
44.36	44.36	532.32	1685.68
520	520	6240	19760
155.5	155.5	1866	5908.9
121.24	121.24	1454.88	4607.12
91.84	91.84	1102.08	3489.92
157.94	157.94	1895.28	6001.58
600	600	7200	22800
471.28	471.28	5655.36	17908.64
472	472	5664	17936
140	140	1680	5320
58.4	58.4	700.8	2219.2
120	120	1440	4560
29.6	29.6	355.2	1124.8
50.4	50.4	604.8	1915.2
180	180	2160	6840
280	280	3360	10640
953.58	953.58	11442.96	36236.38
2360	2360	23600	94400
101.64	101.64	1016.4	4065.6
300	300	3000	12000
60	60	600	2400
434.8	434.8	3478.4	18261.6
209.2	209.2	1463.74	8996.26
200	200	1200	8800
92.17	92.17	460.85	4147.55
200	200	1000	9000
132	132	528	6072
888.36	888.36	3553.44	40864.56
80	80	240	3760
84	84	252	3948
180	180	540	8460
860	860	1720	41280
254.16	254.16	254.16	12453.84
		0	21174
		0	8472
		0	12874.92
		0	2613.89
12547.19	12801.35	119287.23	565914.9

Annexe à la délibération n° 40/2023
datée du 15 mai 2023 -

LE SECRÉTAIRE
Hubert DUBA

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 074-217401579-20230515-DELIB2023_40-DE

**Le Maire,
Joseph DÉAGE**



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE LE LYAUD**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
ENTRE LA COMMUNE DE LE LYAUD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
THONON AGGLOMERATION**

ENTRE :

**DEAGE Joseph, Maire de Le Lyaud,
Ci-après désigné « Commune de Le Lyaud »,**

D'UNE PART,

ET :

**ARMINJON Christophe, Président de Thonon Agglomération,
Ci-après désigné « L'Agglomération »,**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit

- PREAMBULE -

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 ayant prononcé la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant ainsi la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION :

Le présent procès-verbal a pour objet de régulariser la mise à disposition de droit de l'ensemble des biens et équipements permettant l'exercice de la compétence Eau dévolue à Thonon Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, le procès-verbal de mise à disposition des biens devant être élaboré dans l'année qui suit la mise à disposition des biens.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS :

Sont concernés par la mise à disposition :

- Les autres locaux (ouvrage de captage) qui sont utilisés pour l'exercice de la compétence,
- L'ensemble des réseaux, réservoirs et biens figurant à l'actif du budget annexe pour l'Eau dont le détail figure en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 3 : LES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

Sont par ailleurs mis à disposition tous les locaux liés à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 4 : ETAT DE L'ACTIF MIS A DISPOSITION :

Pour le Budget annexe EAU dont la compétence a été reprise par Thonon Agglomération, est mis à disposition l'ensemble de l'actif (dépenses et recettes) et des biens associés, tel qu'il figure en annexe au présent procès-verbal.

Fait à Le Lyaud, le
En trois exemplaires.

Pour la Commune de Le Lyaud,

Pour la Communauté d'Agglomération
Thonon Agglomération

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 41/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. BAILLEUL David est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, soit jusqu'en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

SLOW

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 42/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Constitution d'une Commission Communale pour le marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer une commission de travail pour la gestion du marché hebdomadaire.

Le Maire de la commune est président de droit.

Le Conseil Municipal décide de la composition de la commission du marché hebdomadaire comme suit :

- Luce PERNIER
- Nermine JORDAN
- Murielle FILLON

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAOVIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 43/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Constitution d'une Commission Communale pour la création et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune est concernée par l'évolution réglementaire en matière d'obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. La commune du Lyaud étant exposée à un risque sismique de niveau 3 (zone de sismicité modérée) ou 4 (zone de sismicité moyenne), Monsieur le Préfet, par courrier en date du 03 novembre 2022, demande à ce que la commune élabore le Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de sa notification.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer une commission de travail pour la création et le suivi de ce PCS.

Le Maire de la commune est président de droit.

Le Conseil Municipal décide de la composition de la commission du Plan Communal de Sauvegarde comme suit :

- Hubert DUBOULOZ
- Murielle FILLON
- Jean-Yves MEYNET
- Luce PERNIER
- Corinne CORBE-COUEDEL

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A blue ink signature of Hubert Dubouloz, the secretary of the meeting.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 44/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Création d'une Halle de marché – Avenant n° 6 – Lot n° 1 –
Démolition, terrassement, VRD, Gros-oeuvre**

Par délibération en date du 09 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 relatif à la création d'une Halle de marché, comme suit :

- GIROD TP (entreprise mandataire) et BAYETTE CONSTRUCTION (entreprise co-traitante) pour le lot n° 1, d'un montant de 182 874,79 € H.T / 219 449,75 € TTC
- Avec un avenant n° 1 portant le lot n° 1 à un montant de 227 781,11 € TTC
- Avec un avenant n° 2 portant le lot n° 1 à un montant de 232 775,27 € TTC
- Avec un avenant n° 3 portant le lot n° 1 à un montant de 238 531,79 € TTC
- Avec un avenant n° 4 portant le lot n° 1 à un montant de 240 559,21 € TTC
- Avec un avenant n° 5 portant le lot n° 1 à un montant de 242 844,25 € TTC

En cours d'exécution, des modifications à réaliser par les entreprises **GIROD TP et BAYETTE** s'avèrent nécessaires pour mener le projet à son terme :

GIROD TP : Intervention spéciale, mise en place signalisation et sécurité, apport et repli du matériel (320,00 € HT)

BAYETTE : Travaux complémentaires suivant modifications du projet (5 492,80 € H.T)

Le montant de ces travaux s'élève à **6 975,36 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à **249 819,61 € TTC**.

Considérant que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché,

Vu l'avenant n° 1,

Vu l'avenant n° 2,

Vu l'avenant n° 3,
Vu l'avenant n° 4,
Vu l'avenant n° 5,

Vu l'avenant n° 6 ci-annexé,
Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 d'un montant de 6 975,36 € TTC relatif au lot n° 1 – Démolition, terrassement, VRD, Gros œuvre et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



Le Maire,
Joseph DÉAGE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 06¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de LE LYAUD – Mairie – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise mandataire : ENTREPRISE GIROD TP – 110 impasse de la Croix Dessus – 74470 VAILLY
Entreprise co-traitante : BAYETTE CONSTRUCTION – 881 route Bidaille – 74930 SCIENTRIEZ

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
Création d'une halle de marché – Commune de Le Lyaud
Lot n° : 01 – Démolition – terrassement – VRD – Gros oeuvre
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 1^{er} septembre 2022
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre + avenants 01 / 02 / 03 / 04 & 05 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 202 370,21 €
 - Montant TTC : 242 844 ,25 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :
Girod : Intervention spéciale, mise en place signalisation et sécurité, apport et repli du matériel (320,00 € ht)
Bayette : travaux complémentaires suivant modifications du projet (5 492,80 € ht)

■ Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 812,80 €
- Montant TTC : 6 975,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,87 %

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 45/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Création d'une Halle de marché – Avenant n° 1 – Lot n° 2 –
Charpente, couverture, cuivrerie**

Par délibération en date du 09 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 relatif à la création d'une Halle de marché, comme suit :

- FAVRAT CONSTRUCTION BOIS (entreprise mandataire) et FERBLANTERIE THONONAISE (entreprise co-traitante) pour le lot n° 2, d'un montant de 112 741,80 € H.T / 135 290,16 € TTC

En cours d'exécution, des modifications à réaliser par l'entreprise **FAVRAT CONSTRUCTION BOIS** s'avère nécessaire pour mener le projet à son terme :

- **Travaux supplémentaires des brise vues**

Le montant de ces travaux s'élève à **16 505,41 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 2 à **151 795,57 € TTC**.

Considérant que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché,

Vu l'avenant n° 1 ci-annexé,

Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

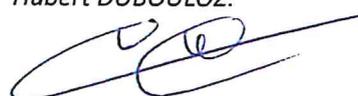
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 16 505,41 € TTC relatif au lot n° 2 – Charpente, couverture, cuivrerie et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



**Le Maire,
Joseph DÉAGE**



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de LE LYAUD – Mairie – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise mandataire : SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS – 84 route du lac – 74550 ORCIER

Entreprise co-traitante : SAS FERBLANTERIE THONONAISE – 266 route de sous le Crêt – 74550 ORCIER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
Création d'une halle de marché – Commune de Le Lyaud
Lot n° : 02 – charpente – couverture - cuivrerie

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 1^{er} septembre 2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 112 741,80 €
- Montant TTC : 135 290,16 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :
Travaux supplémentaires des brise-vues I

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

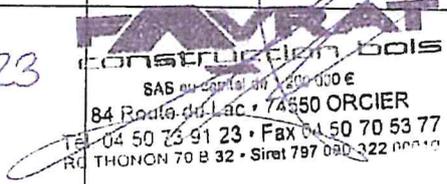
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 754,51 €
- Montant TTC : 16 505,41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,20 %

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 126 496,31 €
- Montant TTC : 151 795,57 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>FAVRAT Pascal, Directeur Général</p>	<p>Orcier Le 04/05/23</p>	 <p>FAVRAT construction bois SAS au capital de 100 000 € 84 Route du Lac • 74550 ORCIER Tél : 04 50 73 91 23 • Fax : 04 50 70 53 77 RD THONON 70 B 32 • Siret 797 090 322 00010</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 46/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Dominique CORNIER, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Création d'une Halle de marché – Avenant n° 1 – Lot n° 3 –
Electricité**

Par délibération en date du 09 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 relatif à la création d'une Halle de marché, comme suit :

- STECH ELEC pour le lot n° 3, d'un montant de 14 837,00 € H.T / 17 804,40 € TTC

En cours d'exécution, des modifications à réaliser par l'entreprise **STECH ELEC** s'avère nécessaire pour mener le projet à son terme :

- **Travaux modificatifs d'électricité**

Le montant de ces travaux s'élève à **1 170,00 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 3 à **18 974,40 € TTC**.

Considérant que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché,

Vu l'avenant n° 1 ci-annexé,

Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 170,00 € TTC relatif au lot n° 3 – Electricité et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,

Hubert DUBOULOZ.

Hannex a la deliberation n° 46/2023
en date du 15 mai 2023.

Hube

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 074-217401579-20230515-DELIB2023_46-CC

SLOW

Le Maire,
Joseph DÉAGE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de LE LYAUD – Mairie – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

STECH ELEC – 480 route du Stade – 74500 FETERNES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Création d'une halle de marché – Commune de Le Lyaud
Lot n° : 03 – Electricité

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 1^{er} septembre 2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 837,00 €
- Montant TTC : 17 804,40 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux modificatifs suivant devis joint.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 975,00 €
- Montant TTC : 1 170,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,02 %

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 812,00 €
- Montant TTC : 18 974,40 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CONDET FRANK DIRIGEANT	FETERNES LE 03/05/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)